

222C2521
FR0012789386-FS0921

22 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NEXTSTAGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 novembre 2022, complété notamment par un courrier reçu le 22 novembre, la société Amundi Asset Management¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 novembre 2022, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société NEXTSTAGE et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport d'actions NEXTSTAGE par le déclarant à la branche échange l'offre publique alternative visant les actions NEXTSTAGE².

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Cf. D&I 222C2388 du 25 octobre 2022 et D&I 222C2407 du 26 octobre 2022.